

Groupe régional Canada-États-Unis

Canada et États-Unis

D'autres signataires pourront participer, aux termes des dispositions énumérées ci-dessus.

Groupe régional de l'océan Atlantique-Nord

Belgique, Canada, Danemark, États-Unis, France, Islande, Norvège, Pays-Bas, Portugal et Royaume-Uni.

Les responsabilités que comporte la préparation des plans de défense dans l'Atlantique-Nord ne peuvent être assumées au même degré par tous les membres du groupe. Par contre, ces responsabilités peuvent, jusqu'à un certain point, être divisées sur le plan fonctionnel et réparties entre les signataires qui sont le mieux à même de se charger des fonctions respectives de défense. En conséquence, le groupe régional de l'océan Atlantique-Nord, lorsqu'il se réunira, établira différents groupes subordonnés chargés de la préparation de plans se rapportant à des fonctions particulières de défense. Le groupe déterminera le ou les groupes subordonnés où chaque signataire siègera, et les arrangements nécessaires pour assurer la coordination entre ces groupes subordonnés afin d'assurer l'établissement rapide de plans efficaces.

Compétence

Chaque groupe régional:

Mettra au point et recommandera au comité militaire, par l'entremise du groupe permanent, des plans pour la défense de la région;

Coopérera avec les autres groupes régionaux en vue d'éliminer tout conflit et d'assurer l'harmonie entre les différents plans régionaux.

Siège

Le comité de défense étudiera la question du siège des groupes régionaux.

Questions de procédure

Toutes les questions de procédure et d'organisation seront laissées à la décision de chaque groupe régional.

VII

Le conseil reconnaît que la question de la production militaire et de l'approvisionnement fait partie intégrante du problème d'ensemble de la défense de la région de l'Atlantique-Nord. En conséquence, il sera établi aussitôt que possible un mécanisme approprié pour étudier cette question. Les détails de l'organisation du mécanisme dont il s'agit, sa compétence, etc., feront l'objet d'une étude immédiate par un groupe de travail qui soumettra ses recommandations au comité de défense ou au conseil.

VIII

Le conseil reconnaît l'importance des facteurs économiques et financiers pour la mise au point et l'application des plans militaires pour la défense de la région de l'Atlantique-Nord. En conséquence, il sera établi aussitôt que possible un mécanisme approprié pour étudier ces questions. Les détails de l'organisation du mécanisme dont il s'agit, sa compétence, etc., feront l'objet d'une étude immédiate par un groupe de travail qui soumettra ses recommandations au conseil.